

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2023062

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation de la circulation de la route départementale 47, pour les travaux exécutés entre les PR 7+800 au PR 13+250, hors agglomération, sur le territoire des communes de Breteau et Ouzouer-sur-Trézée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jack LEMAITRE, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire, par intérim,

Vu la demande de l'entreprise BEES SERVICES 52 rue Marcel Paul, 93290, TREMBLAY,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de génie civil télécom du NRO 040 - Tronçon 1 sur la route départementale 47, sur le territoire des communes de Breteau et Ouzouer-sur-Trézée, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre le mardi 14/03/2023 et le vendredi 21/04/2023, la circulation sur la route départementale 47, et pour une durée approximative des travaux de 5 jours sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50 km/h.
- Interdiction de dépassement.

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF24, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise BEES SERVICES chargée des travaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les mairies de Breteau et Ouzouer-sur-Trézée.

Article 8 :

Application :

Mairies de Breteau et Ouzouer-sur-Trézée,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transport Odulys,
BEES SERVICES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le 09 mars 2023
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Jack
LEMAITRE

Signature numérique de Jack LEMAITRE
DN : cn=Jack LEMAITRE, ou=Conseil
Départemental du Loiret,
ou=Responsable Agence Territoriale de
Montargis, email=Jack.Lemaître@loiret.fr,
c=FR
Date : 2023.03.09 15:35:27 +01'00'

Jack LEMAITRE,
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire, par
intérim